

## **ARRETE MUNICIPAL N°2017-22**

**3 JUILLET 2017**

### **Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017

### **ARRETONS**

#### **Article 1 :**

Est recrutée du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 en qualité d'agent recenseur :

Madame Marie-Christine BECK,

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

#### **Article 2 :**

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

#### **Article 3 :**

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

#### **Article 4 :**

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**ARRETE MUNICIPAL N°2017-22**

**3 JUILLET 2017**

**Article 5 :**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz
- Monsieur le Responsable de la trésorerie de Vigy
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion (le cas échéant)

**Fait à Silly-Sur-Nied, le 3 juillet 2017**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SILLY SUR NIED' around the top edge and '(Moselle)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a sunburst above their head. Below the stamp, the text 'Signature et cachet' is printed.

**Signature et cachet**